



**Courseulles**  
La station bien-être sur-Mer

## DECISION N° D2025-010

ASSURANCE – GESTION DU SINISTRE 2025-02 – ACCEPTATION INDEMNISATION –  
REGLEMENT AMIABLE D'UNE DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN PAR UN BUS SCOLAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 (6°) portant délégation d'attributions au Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre,

Considérant le sinistre survenu le 12 mars 2025 (panneau de signalisation détérioré par le bus immatriculé CX614FL à l'angle de la place du 6 Juin et l'avenue de la Combattante),

Considérant le chiffrage du dommage pour la Ville à 420 €TTC,

Considérant le souhait des parties de ne pas porter le sinistre à la connaissance des assureurs afin de ne pas augmenter inutilement la sinistralité au regard du montant du dommage,

Considérant l'accord des parties de renoncer à tout recours et la proposition d'indemnisation à hauteur de 420 € TTC correspondant à la totalité du cout de fourniture et pose du panneau remplacé,

### DECIDE

- D'accepter l'indemnisation à hauteur de 420 € TTC par KEOLIS et d'émettre un titre de recettes en conséquence,
- D'imputer cette indemnisation à l'article 7588 de la section fonctionnement du budget général de la Ville,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 28 mars 2025

Signé le 29.03.2025

Publié le 31.03.2025

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX